



Publié sur *U2P* (<https://u2p.nc>)

Protéger du covid 19

Anonymous (non vérifié) 31/03/2021

Protégez vous, protégez votre personnel, protégez vos clients

1. Organisation des espaces accueillant du public
2. Établissements accueillant peu ou pas de public
3. Les préventions covid 19 par métier

MESURES BARRIÈRES

SPÉCIALES COVID 19

L'U2P-NC NOUS INFORME

Les commerces de bien peuvent ouvrir aux conditions suivantes :



Port du masque obligatoire pour les employés et la clientèle

Respecter de 1m entre les personnes



Mettre à disposition du gel ou solution hydroalcoolique

Respecter la jauge maximale de 1 client pour 10 m² de surface de vente



Désinfecter régulièrement les surfaces en contact avec la clientèle et les employés

Mettre en place un marquage au sol.



Les services qui ne peuvent pas respecter les mesures de distanciation sociale entre le professionnel et la personne ne sont pas autorisés à accueillir du public.

Artisans, commerçants de proximité, professions libérales



U2P-NC union des entreprises de proximité NOUVELLE-CALÉDONIE

Ensemble défendons nos intérêts spécifiques en adhérant ! Tél. 23 88 81

Téléchargez l'Affiche gestes barrière A3

Téléchargez l'affiche sur le port du masque

COMMENT PORTER SON MASQUE



*conforme au référentiel de fabrication de La Nouvelle-Calédonie

1



Lavez-vous les mains

2



Prenez le masque par les élastiques et ajustez-le autour de vos oreilles

3



Placez le bord rigide, s'il y en a un, à la naissance du nez et faites-lui prendre la forme de votre nez



Masque chirurgical



Si vous avez un masque chirurgical, la face bleue doit être à l'extérieur

4



Ajustez votre masque en bas du menton. Il doit être bien appliqué sur votre visage

5



Désinfectez-vous les mains si vous devez toucher votre masque

6



Pour le retirer, prenez-le par les élastiques, puis lavez-vous les mains



4 heures d'utilisation



Les masques chirurgicaux doivent être jetés. Les masques UNS1 peuvent être lavés.

LES ERREURS À ÉVITER



porter son masque sous le nez



ne couvrir que le bout de son nez



laisser son menton exposé



ne pas serrer son masque sur les côtés



mettre son masque sous le menton



toucher son masque une fois mis en place



La province Nord a mis en place un numéro gratuit pour votre prise de Rendez-vous sur la vaccination contre la COVID-19

Tél. 05 00 22

Professionnels, téléchargez les recommandations de la directions des Affaires sanitaires et sociales :



Évaluateur risque contagion covid 19 (14.68 Ko)

[Retour au domicile.pdf](#)

[Bonnes pratiques pour les transports.pdf](#)

[Conduite à tenir en présence d'un cas suspect en milieu de travail.pdf](#)

Recommandations pour l'entretien des locaux.pdf

Recommandations sanitaires pour les entreprises et l'administration.pdf

Recommandations sanitaires générales.pdf

Organisation des espaces accueillant du public

1 - Respecter la distanciation : assurer un mètre de distance entre les personnels et le public, entre les personnels, entre les personnes constituant le public

- ? Organiser les zones d'attente : service particulier (comptoirs, boucherie, poissonnerie ...), caisses, comptoirs et entrée(s) de l'établissement si nécessaire.

- ? Organiser des files d'attente en respectant les distances de sécurité d'un mètre minimum.

- ? Matérialiser les distances au sol avec du scotch de marquage de couleur vive, marquage au feutre ...

- ? Inviter à respecter la distance d'un mètre minimum dans l'ensemble de l'espace de l'établissement, et aux alentours.

2 - Gérer les flux d'usagers

- ? Limiter l'accès à l'intérieur de l'établissement en cas de forte affluence.

- ? Prévoir une file d'attente extérieure (cf. zones d'attente).

- ? Prévoir un sens de circulation si possible : ENTREE / SORTIE.

- ? Limiter l'accès à 1 ou 2 personnes par famille, éviter les enfants.

Pour mettre en place ces dispositifs, vous pouvez vous aider des ressources disponibles, comme l'aide de vigiles pour l'application des mesures au sein de l'établissement et aux alentours, ou des affichettes d'information. (Affiches disponibles sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/videos-affiches-depliants>).

3 - Mettre des protections physiques contre les postillons

Mettre en place une distanciation physique (cf. 1, respecter la distanciation) pour tenir à distance le public.

Mettre en place des barrières physiques anti-gouttelettes, par exemple les plaques de plexiglas aux caisses, comptoirs du public...

Si le port d'un masque est proposé les personnels, utiliser un masque en tissu anti-postillons à usage non sanitaire (voir plus loin, les moyens de protection individuels). A noter que le masque sert à contenir les postillons, pour protéger les autres personnes et les surfaces proches, des postillons contaminés que la personne qui ne porte pas de masque pourrait propager.

Gestion des surfaces potentiellement contaminées (contamination « contact »)

Gestion des surfaces et objets

1 - Limiter les contacts

- ? Sortir tous les présentoirs (de produits, de flyers) des comptoirs.
- ? Demander aux clients de ne toucher que les articles qu'ils veulent acheter.
- ? Privilégier les paiements en carte bancaire avec terminal de paiement électronique (TPE) :

- o Idéalement « sans contact » ;
- o utiliser des TPE avec clavier déporté ;
- o nettoyer régulièrement le TPE ;
- o le risque d'infection par les espèces et les chèques est faible.

? Faire

personnel comme par les clients : par la mise à disposition d'une solution hydro alcoolique à l'entrée du magasin, ou d'un point d'eau et du savon.

? Pour les services de "drive" ou de livraison, demander au client d'ouvrir lui-même son coffre pour y déposer les produits achetés ; puis de le fermer lui-même.

2 - Nettoyer régulièrement les surfaces (cf. procédure entretien des locaux)

3 - Aérer régulièrement (si possible)

? Aérer au moins 10 minutes deux fois par jour

Protection des personnels

Les gestes barrières

? Les gestes barrières doivent être respectés en toutes circonstances et quel que soit le stade de l'épidémie.

? Utiliser les vitrines, portes et divers supports pour afficher les gestes barrières à appliquer dans le commerce pour le public et les personnels (affiches disponibles sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/videos-affiches-depliants>)

o Respect de la distance

o Tousser et éternuer dans le coude o Ne pas se toucher le visage

o Se saluer à distance

o Se laver les mains régulièrement

? Permettre aux personnels de se laver les mains à l'eau et au savon (à défaut avec une solution hydro-alcoolique) au minimum toutes les deux heures :

o chaque caisse peut être équipée de produit hydro-alcoolique afin que le personnel se lave les mains entre chaque client

o organiser des rotations dans les équipes pour permettre un lavage des mains régulier.

? Prévoir une petite fiche mémo de rappel des mesures barrières pour chaque personnel à afficher à son poste de travail.

Les moyens de protection individuels des personnels

Le port des gants n'est pas recommandé

Le port des gants n'est pas recommandé en dehors des situations nécessitant habituellement leur utilisation : manipulation denrées alimentaires, entretien des locaux, soins médicaux, ...

Pourquoi ?

- ? Le coronavirus ne traverse pas la peau des mains.
- ? Le coronavirus vit plusieurs heures sur les matières plastiques, dont les gants.
- ? L'usage des gants risque de réduire la fréquence de lavage des mains.
- ? L'usage de gants ne diminue pas la diffusion par contact du virus (gants en contact avec les poignées de portes, interrupteurs, TPE, la caisse, le visage...).

Le port du masque en tissu

L'usage des masques en tissu, dont les masques à usage non sanitaire (UNS) est facultatif, il peut être proposé à l'employé.

Deux types de masques en tissu anti postillons à usage non sanitaire peuvent être utilisés :

? Catégorie n°1 de masque en tissu anti postillons à usage non sanitaire (UNS1): pour les professionnels en contact avec le public. Ce masque est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comprenant un contact régulier avec le public.

? Catégorie n°2 de masque en tissu anti postillons à usage non sanitaire (UNS2): Masque à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ce masque est destiné aux personnes ayant dans leur milieu professionnel des contacts occasionnels avec d'autres personnes, qui elles-mêmes portent un masque (UNS1, UNS2, chirurgical).

Il convient de choisir le masque adapté en fonction de la situation afin d'éviter des ruptures dommageables au sein du circuit d'approvisionnement.

Les règles de sécurité à assurer pour l'usage des masques UNS1 et UNS2, sont les suivantes :

- ? Respect des spécifications techniques (cf. attestation de conformité au cahier des charges UNS1 ou UNS2).

? Respect des règles d'entretien permettant leur réutilisation (cf. notice masque UNS1 et UNS2).

La pose, le port et le retrait d'un masque en tissu anti postillon à usage non sanitaire doit s'effectuer en suivant les règles suivantes :

? il est impératif de se laver les mains (à l'eau et au savon et se sécher les mains, à défaut en utilisant un produit hydro-alcoolique) avant toute manipulation d'un masque en tissu ;

? le masque doit être en bon état, il convient de l'inspecter avant de le porter (propre, non abîmé) ;

? appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veiller à l'ajuster au mieux au visage, vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'expiration forte.

? le masque ne doit pas être touché tant qu'il est porté ;

? lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque ;

? il est impératif de se laver les mains avant de retirer le masque et après l'avoir retiré ;

? pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque), le manipuler uniquement par les élastiques , le placer immédiatement dans un sac prévu à cet usage destiné au nettoyage (ou dans une poubelle si le masque est usé), se laver les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, avec un produit hydro-alcoolique ;

si besoin de le retirer pendant une activité (pour boire, manger ou fumer, ..) avant les 4heures d'utilisation, le retirer comme expliqué ci-dessus, et mettre un nouveau masque propre.

Précautions: Une mauvaise utilisation du masque peut accroître le risque de transmission au lieu de le réduire. En effet, si nous sommes malades, nous contaminons par des postillons le masque, et lorsque nous le touchons (pour le replacer, pour faciliter la respiration, etc.), nous prenons le risque de contaminer nos mains, qui pourront par « contact » déposer le virus là où nous posons nos mains. De même, retirer temporairement un masque et le poser sur une surface contaminée et puis le remettre, augmente le risque de contamination.

Établissements accueillant peu ou pas de public

Organisation générale

Le contrôle de l'accès à des établissements accueillant peu ou pas de public est recommandé.

Il peut s'effectuer par des moyens propres à l'entreprise (contrôle d'accès à carte, code, sas ...). Il est recommandé de mettre en place un fichier de suivi des accès, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de données personnelles (RGPD), ces données sont en effet essentielles pour faciliter l'investigation des cas « contact » d'une personne éventuellement dépistée positive au COVID19 ayant fréquenté les lieux.

Il est recommandé de procéder à un lavage des mains avant l'accès à ces zones, à défaut un produit hydro-alcoolique peut être mis à disposition.

Protection de la projection de postillons (contamination « gouttelettes »)

Organisation des espaces

1 - Respecter la distanciation : assurer un mètre de distance entre les personnels

? Établir des limitations de personnes par pièce (bureaux, cafétérias ...).

? Adapter les salles de réunion en conséquence (respecter une distance d'un mètre) :

- o retirer les chaises superflues, ou les marquer de telle manière à ce qu'elles ne soient pas utilisées ;
- o matérialiser les espaces « interdits » entre les personnes par des scotchs ou objets bloquants.

2 - Gérer les flux d'usagers

? Gérer les accès (cf. supra).

? Mettre en place des feuilles d'émargement à l'entrée des salles de réunions. Pour mettre en place ces dispositifs, vous pouvez vous aider des ressources disponibles, comme l'aide de vigiles pour l'application des mesures au sein de l'établissement et aux alentours, ou des affichettes d'information. (Affiches disponibles sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/videos-affiches-depliants>)

? **Gestion des surfaces potentiellement contaminées (contamination « contact »)**

Gestion des surfaces et objets

1 - Limiter les contacts

- ? Éviter le partage d'objets personnels (stylo, cahier, téléphone, etc.).
- ? Ne toucher que les objets utiles.
- ? Garder les espaces rangés pour faciliter le nettoyage.
- ? Laisser un maximum les portes ouvertes pour éviter de toucher les poignées.

?2 - Nettoyer régulièrement les surfaces (cf. procédure entretien des locaux)

3 - Aérer régulièrement (si possible)

- ? Aérer au moins 10 minutes deux fois par jour Protection des personnels

Les gestes barrières

- ? Les gestes barrières doivent être respectés en toutes circonstances et quel que soit le stade de l'épidémie.
- ? Utiliser les vitrines, portes et divers supports pour afficher les gestes barrières à appliquer dans le commerce pour le public et les personnels (affiches disponibles sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/videos-affiches-depliants>)

- o Respect de la distance
- o Tousser et éternuer dans le coude
- o Ne pas se toucher le visage
- o Se saluer à distance
- o Se laver les mains régulièrement

? Permettre aux personnels de se laver les mains à l'eau et au savon et se sécher les mains (à défaut se désinfecter les mains avec une solution hydro- alcoolique) au minimum toutes les deux heures

? Prévoir une petite fiche mémo de rappel des mesures barrières pour chaque personnel à afficher à son poste de travail.

Les moyens de protection individuels des personnels

Le port des gants n'est pas recommandé

Pourquoi ?

? Le coronavirus ne traverse pas la peau des mains.

? Le coronavirus vit plusieurs heures sur les matières plastiques, dont les gants.

? L'usage des gants risque de réduire la fréquence de lavage des mains et augmente la diffusion par contact du virus (gants en contact avec les poignées de portes, interrupteurs, le visage....).

Le port du masque en tissu anti postillon à usage non sanitaire

L'usage des masques en tissu, dont les masques à usage non sanitaire (UNS) est facultatif, il peut être proposé à l'employé.

Deux types de masques en tissu anti postillons à usage non sanitaire peuvent être

utilisés :

? Catégorie n°1 de masque en tissu anti postillons à usage non sanitaire (UNS1): pour les professionnels en contact avec le public. Ce masque est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comprenant un contact régulier avec le public.

? Catégorie n°2 de masque en tissu anti postillons à usage non sanitaire (UNS2): Masque à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ce masque est destiné aux personnes ayant dans leur milieu professionnel des contacts occasionnels avec d'autres personnes, qui elles-mêmes portent un masque (UNS1, UNS2, chirurgical).

Compte tenu du peu de passage de public, l'usage de masques UNS2 est à privilégier afin de flécher les masques UNS 1 aux travailleurs directement en contact avec du public.

Les règles de sécurité à assurer pour l'usage des masques UNS1 et UNS2, sont les suivantes :

? Respect des spécifications techniques (cf. attestation de conformité au cahier des charges UNS1 ou UNS2)

? Respect des règles d'entretien permettant leur réutilisation (cf. notice masque UNS1 et UNS2)

La pose, le port et le retrait d'un masque en tissu anti postillon à usage non sanitaire doit s'effectuer en suivant les règles suivantes :

? il est impératif de se laver les mains (à l'eau et au savon et se sécher les mains, à défaut en utilisant un produit hydro-alcoolique) avant toute manipulation d'un masque en tissu ;

? le masque doit être en bon état, il convient de l'inspecter avant de le porter (propre, non abîmé) ;

? appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veiller à l'ajuster au mieux au visage, vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'expiration forte.

? le masque ne doit pas être touché tant qu'il est porté ;

? lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque ;

? il est impératif de se laver les mains avant de retirer le masque et après l'avoir retiré ;

? pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque), le manipuler uniquement par les élastiques , le placer immédiatement dans un sac prévu à cet usage destiné au nettoyage (ou dans une poubelle si le masque est usé), se laver les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, avec un produit hydro-alcoolique ;

? si besoin de le retirer pendant une activité (pour boire, manger ou fumer, ..)

avant les 4 heures d'utilisation, le retirer comme expliqué ci-dessus, et mettre un nouveau masque propre.

Précautions: Une mauvaise utilisation du masque peut accroître le risque de transmission au lieu de le réduire. En effet, si nous sommes malades, nous contaminons par des postillons le masque, et lorsque nous le touchons (pour le replacer, pour faciliter la respiration, etc.), nous prenons le risque de contaminer nos mains, qui pourront par « contact » déposer le virus là où nous posons nos mains. De même, retirer temporairement un masque et le poser sur une surface contaminée et puis le remettre, augmente le risque de contamination.

Les préventions covid 19 par métier

[Agent de sécurité - prévention covid-19 \(1.7 Mo\)](#)

[Blanchisserie industrielle - prévention covid19 \(1010.28 Ko\)](#)

[Boulangerie - Prévention covid \(1.36 Mo\)](#)

[BTP - Guide de préconisation chantiers -oppbtp \(602.91 Ko\)](#)

[BTP - se protéger - chantier - atelier \(245.95 Ko\)](#)

[BTP - Se protéger - bases vie et bungalows chantier \(205.21 Ko\)](#)

[Collecte des déchets ménagers - prévention covid 19 \(867.33 Ko\)](#)

[Commerce de détail -prévention -covid19 \(1.22 Mo\)](#)

[Espaces verts - prévention covid 19 \(1.58 Mo\)](#)

Dépannage et intervention a domicile - prévention covid 19 (1.05 Mo)

Femme de chambre hôtellerie prévention covid-19 (1.44 Mo)

Garagiste - prévention covid 19 (1.01 Mo)

Plombier - prévention covid 19 (1.81 Mo)

Restauration collective- Restauration à emporter - prévention covid 19 (1.71 Mo)

Travail en caisse - prévention covid 19 (689.28 Ko)

La Direction du travail et de l'emploi est chargée d'informer les entreprises dont les salariés peuvent être exposés à des personnes susceptibles d'être porteuses du virus, qu'elles bénéficient d'une priorité d'accès à la vaccination.

la DTE sous couvert de la DASS met à disposition des entreprises des documents à télécharger pour initier l'information des salariés exposés sur la possibilité qu'ils ont d'être vaccinés s'ils le souhaitent, sur le virus et sur le vaccin en l'état des connaissances.

Information des salariés exposés aux risques de contracter le virus (1.3 Mo)

Fiche récapitulative de la démarche de l'employeur (363.14 Ko)

Fiche de procédure employeur - vaccination covid-19 (912.7 Ko)

Guide prévention covid 19 (1.34 Mo)

Lp. 261-10 : Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omissions au travail, notamment en se conformant aux instructions données par l'employeur et celles figurant au règlement intérieur, le cas échéant.

0comments
